

Que faire de mon objet encombrant ?

Des gestes concrets pour moins de déchets

Avant de le faire collecter, avez-vous pensé à...



Si ces solutions sont impossibles, rendez-vous en ligne pour programmer une collecte sur metropole.toulouse.fr.



Consignes pour la collecte

- La prise de rendez-vous en ligne est obligatoire.
- Le recours au service est limité à **1 rendez-vous par jour de collecte**.
- Les objets doivent être présentés **au plus tôt à 20h** la veille du jour du rendez-vous. La collecte a lieu le matin de **5h à 12h**.
- Les objets doivent respecter **les catégories et les volumes autorisés**. À défaut, ils ne seront pas collectés.
- Les encombrants présentés doivent être significativement volumineux, sans pour autant dépasser 50 kg.
- Les objets doivent être déposés **soigneusement sur le trottoir** pour favoriser le recyclage et le réemploi des objets, à l'**adresse indiquée**, et **sans gêner la circulation piétonne**.
- Les objets doivent être facilement **identifiables** et le **numéro de demande** doit être visible.

Sans prise de RDV pour être collectés, les objets laissés sur la voie publique sont considérés comme des dépôts sauvages (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, avec saisie du véhicule)

Au cœur de votre quotidien

Une question ?

Toulouse : 05 61 22 22 22*

Autres communes : 0 800 201 440**

*prix d'un appel local **appel gratuit

toulouse
métropole